M. 819 FRE 4° 3172 A

Case FRE 25094

DISCOURS

Que M. SAVOYE DE ROLLIN, Avocat général & Préſident du cinquime Diſtrict, a prononcé avant le ſerment des Officiers Municipaux, dans l'Egliſe cathédrale de Grenoble.

ET

Celui de M. le MAIRE à la Maiſon Commune.

CITOYENS;

Le moment enfin eſt venu où vous recueillez ſans obſtacle les fruits d'une conſtitution libre; vous avez élu vos Magiſtrats municipaux, & dans cet exercice du plus important de vos droits, vous avez acquis l'aſſurance de n'être déſormais gouvernés que par ceux que vous aurez choiſis. Le premier eſſai de la liberté de vos ſuffrages devoit naturellement ſe tourner ſur la Magiſtrature qui tient de plus près à vos beſoins de tous les jours; c'eſt votre tribunal de famille que vous avez compoſé.

Vous n'oublierez pas ſans doute que votre choix fut volontaire, qu'il n'eſt aucun de vous qui n'ait

THE NEWBERRY LIBRARY

juré dans ſon cœur de nommer le plus digne ; votre alliance avec vos chefs eſt uniquement votre ouvrage ; c'eſt vous qui les avez adoptés ; c'eſt vous qui les avez raſſemblés dans ce temple ; c'eſt vous qui avez voulu appeller le ciel & la terre en témoignage du lien qui va vous unir : tel eſt le grand caractere d'un peuple qui s'inſtitue lui-même ; tous les pouvoirs devant émaner de ſon ſein, il reſpecte tous les pouvoirs qui en dérivent : dans l'impoſſibilité de les exercer, il choiſit des dépoſitaires ; en leur obéiſſant, c'eſt à ſes propres loix qu'il obéit.

La ſoumiſſion aux loix, la ſubordination aux agens, aux exécuteurs de ces loix, ne ſont point les vices de la ſervitude ; elles ſont les vertus néceſſaires de la liberté.

Voudriez-vous encore être courbés ſous le joug d'un pouvoir arbitraire ? Voudriez-vous abandonner vos femmes, vos enfans & vous-mêmes aux fureurs de l'anarchie ? Vous voulez êtres libres : Eh bien ! ſoyez libres, en obéiſſant aux décrets de l'Aſſemblée Nationale ; ſoyez libres, en aimant la conſtitution qui vous a rendu tous vos droits ; ſoyez libres en vous ſoumettant aux Magiſtrats que vous vous êtes donnés vous-mêmes.

Ceux là vous trompent qui vous parlent un autre langage : je ne cherche point à percer les profondeurs de leurs deſſeins ; mais ils vous trompent, ceux qui calomnient auprès de vous l'Aſſemblée Nationale, qui oſent inſulter à ſes immortels travaux ; & ceux-là vous trompent auſſi, qui vous conſeillent les déſordres & les violences : on ne marche point à la gloire par le

chemin de la honte, on ne ſoutient point une cauſe juſte par des crimes, & un peuple n'eſt pas long-temps libre, quand il eſt ſans vertus.

Mais des penſées douces & conſolantes repouſſent loin de nos yeux ces triſtes images : Ah ! jamais, du moins, vos cœurs n'ont été déchirés par des paſſions cruelles : les premiers, vous avez déployé cette fiere énergie d'un peuple qui brave l'oppreſſion ; mais le berceau de la liberté n'a point été ſouillé du ſang de nos freres.

Suivez donc le cours de ces généreux exemples, & n'imitez que vous-mêmes : l'élection de vos Magiſtrats s'eſt faite au milieu de la paix & de l'harmonie ; vous avez prononcé, dans un mouvement unanime, le ſerment du citoyen : à leur tour, vos Magiſtrats, forts de votre eſtime & de votre confiance, vont jurer de porter dans toutes leurs fonctions publiques le zèle, le courage & la pureté de leurs vues.

Et ſi cette cérémonie auguſte avoit beſoin de s'environner d'objets étrangers pour ajouter à ſon éclat, ſongez que, peut-être en ce moment, tous les lieux habités de la France offrent le même ſpectacle de patriotiſme & d'union. Un ſeul décret, armé de l'opinion publique, a terraſſé ces antiques corps que la main du temps avoit ruinés dans leurs fondemens, mais qui ſe ſoutenoient encore par leurs maſſes : ſi le bruit de la chûte & la hardieſſe de l'entrepriſe, ſi une multitude de deſtructions du même genre ont étonné les ames timides, c'eſt qu'on n'a pas voulu réfléchir que ſi les agens

du deſpotiſme ſont réduits, pour leur ſûreté perſonnelle, à négocier avec les abus, une Nation aſſemblée n'a d'ennemis redoutables que les abus; des hommes iſolés détruiſent & n'ont point de forces pour édifier: une Nation réunie opere tout ce que ſa volonté ordonne; elle couvre la ſurface de la terre de décombres, mais rien ne tombe, là où tout tombe; un peuple nouveau ſort tout-à-coup du milieu des ruines; & c'eſt une ſeconde Nation qui commence.

Sûrs maintenant de pouvoir vous repoſer dans le ſein d'une adminiſtration bienveillante & paternelle, vous allez jouir ſur vos foyers des fruits de votre ſageſſe. Vous avez accompli l'œuvre de la loi; vous ſortirez de ce temple en emportant au fond de vos cœurs ces douces émotions, qui ſont la premiere récompenſe de la vertu: vous vous rappelerez que vous avez dû le charme de ce jour à votre obéiſſance aux loix: vous vous rappelerez que le même décret qui vous a reſtitué le droit d'élire vos magiſtrats, diſſout, immédiatement après, toutes les aſſemblées de diſtrict, & vous défend de vous réunir, ſans une convocation expreſſe, ordonnée par le conſeil général de la commune.

Cependant l'Aſſemblée nationale étoit trop éclairée ſur les droits des hommes pour en méconnoître aucun. Dans tous les pays libres, le peuple eſt revêtu du droit ſacré & inaliénable de s'aſſembler, de conſulter pour le bien commun, de donner des inſtructions à ſes Repréſentants par la voie des pétitions & des adreſſes. La marche de ces actions légales eſt déterminée par les dé-

crets. « Les assemblées extraordinaires de la commune ne pourront être refusées lorsqu'elles seront requises par le sixieme des citoyens actifs, dans les communautés au-dessous de quatre mille ames ; & par cent cinquante citoyens actifs dans toutes les autres communautés ».

Ces assemblées extraordinaires, si elles ont lieu ; ainsi que celles qui peuvent les préparer, se feront sans armes & sans tumulte : les hommes séditieux qui y porteroient le trouble seroient punis conformément aux loix. Que ceux qui accusent l'Assemblée nationale de tout entraîner dans sa sphere, reconnoissent qu'une raison profonde l'a constamment dirigée. Il est vrai qu'elle a brisé avec courage toutes les prérogatives qui nourissent les hommes de distinctions qu'ils ne tirent point d'eux-mêmes ; mais elle a décomposé ces mixtions artificielles de l'orgueil humain ; & reprenant, pour ainsi dire, l'homme à son origine, elle a rétabli les loix de la nature, par-tout où des institutions monstrueuses les avoient étouffées.

Discours de M. le MAIRE *à la Maison commune.*

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

C'est sur l'autel de la Patrie, c'est en présence de la Divinité, que nous venons de former avec vous le contrat le plus solemnel.

Le ſerment qui nous lie à la choſe publique, n'ajoute rien à nos obligations ; mais en ſcellant toutes nos promeſſes dans cette auguſte cérémonie, il devient pour vous, le gage ſacré que nous devions à la confiance dont vous nous avez honorés.

Placés à la tête de la commune par ſes ſuffrages réunis, nous ſentons que le prix qu'elle a droit d'en attendre, eſt dans l'exactitude à remplir les devoirs que nous impoſent nos fonctions ; & tous nos inſtants vous appartiennent.

Nous les conſacrerons à nous pénétrer de l'amour du bien public, & à ne pas démentir ſur-tout le premier choix que vous avez fait. C'eſt dans la connoiſſance de vos beſoins, dans les loix immuables de la juſtice, dans les décrets de l'Aſſemblée nationale, que nous allons puiſer des regles de conduite.

Mais qu'il nous ſoit permis de le dire, MESSIEURS, tous nos efforts ſeroient inutiles, notre zele ſeroit peut-être dangereux, ſi vous ne ſouleviez, d'une main ſecourable, le fardeau dont vous nous chargez ; ſi l'eſtime de nos concitoyens n'étoit la récompenſe de nos travaux ; ſi leurs lumieres & leurs conſeils ne venoient éclairer notre adminiſtration, & ſi par la plus noble aſſociation, par un accord qui nous honore tous, nous ne maintenions la paix dans nos murs.

Oui, MESSIEURS, cette heureuſe paix, le plus beau préſent que le Ciel puiſſe faire aux hommes ; cette paix qu'un Roi citoyen eſt venu vous demander dans l'Aſſemblée de vos Repréſentants, & qu'il a droit d'exiger

de vous ; comme le prix de ses vertus ; de son amour & de ses bienfaits, ne pourra jamais exister pour le bonheur commun, sans l'heureux accord, sans l'unanimité parfaite de tous vos vœux, de tous vos sentiments.

Discours de M. ROYER, aîné, Commissaire des Etats de la province du Dauphiné, prononcé dans l'Assemblée du quatrieme district, dont il étoit Président.

MESSIEURS. = Vous avez exercé le premier & le plus inviolable de vos droits ; vous avez nommé les Officiers municipaux qui vont vous administrer. N'oubliez jamais que c'est le patriotisme éclairé & le zele infatigable de l'Assemblée nationale, qui vous ont rendu la possession d'une si noble prérogative : les ennemis de la révolution n'ont fait qu'ajouter à sa gloire, en lui opposant sans cesse de nouveaux obstacles ; son courage & sa constance les ont tous surmontés : sans elle, les droits sacrés de l'homme, dont la Nation avoit, pour ainsi dire, perdu le souvenir, ces droits inaliénables seroient encore ensevelis sous des monceaux de chartres, de diplômes, de traités, instruments perfides qui ont été plus funestes à la liberté des peuples, que les armes mêmes des conquérants, dont ces titres gothiques cimentoient les usurpations.

C'est à vous maintenant, Messieurs, de soutenir ; par une soumission sans réserve aux nouvelles loix, l'édifice de la félicité publique que vos Représentants ont élevé au milieu des tempêtes & des flots soulevés des passions humaines. Ces loix sont votre ouvrage, puisqu'elles sont celui de vos Mandataires, & que vous avez tous juré de les maintenir & de les observer. Celui de nous qui tenteroit de secouer cet honorable joug, se rendroit, à chaque contravention, coupable de par-

jure, & traître envers la patrie qui a reçu ſon ſerment.

Seroit-il beſoin de vous rappeller, Meſſieurs, que les mêmes décrets qui vous ont raſſemblés pour élire vos Officiers municipaux, vous ordonnent de vous ſéparer, après que cette élection aura été conſommée ? Non ſans doute, & ce ſeroit vous faire injure. Le choix que vous avez fait d'Adminiſtrateurs éclairés, amis des hommes & de la revolution, eſt un garant bien certain que vous connoiſſez parfaitement toutes les diſpoſitions des nouvelles loix, & que vous vous êtes pénétrés de l'eſprit de ſageſſe qui a inſpiré nos légiſlateurs : ce choix nous préſage d'avance une heureuſe adminiſtration. Il ne reſte plus qu'à mettre le dernier ſceau à votre ouvrage, en recevant le ſerment du nouveau corps municipal. Vous avez juré les premiers de choiſir les plus dignes de la confiance publique, ils vont jurer, à leur tour, de maintenir de tout leur pouvoir la conſtitution que vous avez adoptée. Cette auguſte cérémonie que les Français ne verront pas une ſeconde fois, l'Aſſemblée nationale paroît l'avoir réſervée pour la génération préſente, comme le prix du courage & des lumieres qu'elle a fait éclater dans la conquête de ſa liberté.

De l'Imprimerie de J. Allier, 1790.